

Documents d'ouverture de compte

1. COMPTES CLIENTS

- a) Formulaire de demande d'ouverture de compte – Formulaire n° 2 de l'OCRCVM
- b) Convention de compte sur marge – Guide d'interprétation de l'alinéa 1(i) R. 200 de l'OCRCVM

2. COMPTES D'OPTIONS

- a) Formulaire de demande de compte d'options
- b) Convention de négociation d'options – Art. 6 R. 1900
- c) S'assurer que le document d'information sur les risques est à jour – Al. 2(e) et s.-al.6(a)(vii) R. 1900

3. CONTRATS À TERME/OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

- a) Formulaire de demande de compte de contrats à terme – Al. 5(a) R. 1800
- b) Convention de négociation de contrats à terme – Art. 9 R. 1800
- c) S'assurer que le document d'information sur les risques est à jour – S.-al. 2(e)(ii) R. 1800
- d) Convention de négociation d'options sur contrats à terme – Art. 9 R. 1800
- e) S'assurer que le document d'information sur les risques relatifs aux options sur contrats à terme est à jour – S.-al. 2(e)(ii) R. 1800
- f) Convention de couverture
- g) Avis d'exécution – Al. 1(h) R. 200
- h) Relevés d'achat et de vente – Al. 1(c) R. 200
- i) Relevés de fin de mois – Al. 1(c) R. 200

4. COMPTES CARTE BLANCHE/GÉRÉS

- a) Convention de comptes gérés – Al. 4(a) et (b) R. 1300, Al. 5(a) R. 1300, Al. 5(d) et (e) R. 1300, Art. 8 R. 1300, Art. 12 R. 1300, Art. 13 R. 1300 et Art. 16 R. 1300, Partie F de la section VII – R. 2500
- b) Convention de comptes carte blanche – Art. 4 R. 1300, Art. 5 R. 1300, Partie A de la section VII – R. 2500

5. DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE

Selon les activités de la société, s'assurer d'avoir en mains les documents supplémentaires suivants :

- a) Résolution de l'entreprise
- b) Convention de compte en commun (locataires conjoints avec droit de survie)
- c) Propriétaires en commun
- d) (i) Garantie
(ii) Garantie (pour les comptes en Alberta)
- e) Convention de club d'investissements
- f) Autorisation de négociation – complète ou partielle
- g) Demande de REER
- h) Autre (préciser)

6. DIVERS

- a) Principes directeurs – Règlement 223 de la CVMO
- b) Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti – Règlement 54-101 des ACVM
- c) Document relatif aux obligations à coupons détachés – Règle 91-501 de la CVMO – S'assurer que la version la plus récente est utilisée
- d) Frais de service – art. 8 R. 29 de l'OCRCVM